



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU du 07 avril 2022 (valant procès-verbal)

Étaient présents : Patrick LOLIVE, Guillaume VERNEYRE, Hugo TEYLOUNI, Jean-François RISPAL, Lionel FALIES, André ROUCHY, Nicolas LACROIX, Jean-Marie PEETERS, Maxime DELORT, Patrick VIAUD,
Sous la présidence de Philippe MOURGUES, Maire.

Représentés, absents et excusés : Sabrina DURVILLE représentée par Nicolas LACROIX, Mélanie TICHIT représentée par Patrick LOLIVE,

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD

Sommaire

1.	Approbation des comptes-rendus des 08 et 24 mars 2022 (DE_2022_27)	1
2.	Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations	1
3.	Vote des taux d'imposition pour l'année 2022 (DE_2022_28)	2
4.	Approbation du budget primitif 2022 de la commune (DE_2022_29)	2
5.	Approbation du budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement "Les Cazeaux" (DE_2022_30).....	3
6.	Approbation du budget primitif 2022 du budget annexe de la station-service communale (DE_2022_31).....	4
7.	Programmation Fonds Cantal Solidaire 2022-2024 (DE_2022_32).....	4
8.	Gîte de Lafon : travaux de la phase 2 - choix du scénario de travaux (DE_2022_33)	5
9.	Mise à jour de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 (DE_2022_34).....	5
10.	Tarif de vente du bois pour valorisation en copeaux de bois (DE_2022_35).....	6
11.	Plan de Prévention des Risques : signature des conventions de passage pour les travaux (DE_2022_36)	6
12.	Convention avec le CAUE : mission d'accompagnement (DE_2022_37).....	6
13.	Régime indemnitaire : révision des catégories d'agents concernés par l'IFSE et le CIA et compilation des délibérations successives (DE_2022_38)	7
	Questions et informations diverses	7

Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (11 présents et 13 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

1. Approbation des comptes-rendus des 08 et 24 mars 2022 (DE_2022_27)

Monsieur le Maire propose l'approbation des comptes-rendus des séances des 08 et 24 mars 2022 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes-rendus avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les comptes-rendus des 08 et 24 mars 2022.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE_2020_36 du 30 juin 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

Déclaration d'Intention d'Aliéner : renonciation à notre Droit de Préemption Urbain

- 12, rue de la Coste (AR 71-72-93)

3. Vote des taux d'imposition pour l'année 2022 (DE_2022_28)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,84%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 78,10%

M. le Maire propose de reconduire ces taux pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,84 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,10 %.
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget primitif en recettes de fonctionnement à l'article 73111.
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

4. Approbation du budget primitif 2022 de la commune (DE_2022_29)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	
011 – Charges de gestion générale	328 150,00 €
012 – Charges de personnel	257 250,00 €
014 – Atténuation de produits	8 451,36 €
65 – Autres charges de gestion courante	69 583,05 €
66 – Charges financières	13 114,08 €
67 – Charges exceptionnelles	300,00 €
68 – Dotations aux amortissements	16 608,07 €
023 – Virement à l'investissement	218 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	8 035,73 €
TOTAL	919 492,29 €

RECETTES	
013 – Atténuation de charge	2 200,00 €
70 – Ventes et prestations de services	151 063,37 €
73 – Impôts et taxes	290 217,00 €
74 – Dotations	268 434,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	42 800,00 €
76 – Produits financiers	15,00 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	164 762,92 €
TOTAL	919 492,29 €

Section d'investissement

DEPENSES	
00 – Financières	80 111,07 €
000 – Non individualisées	43 900,00 €
12 – Plan de prévention des risques	476 000,00 €

14 – Gîte de Lafon	97 000,00 €
23 – Voirie	92 000,00 €
28 – Exploitation forestière	174 600,00 €
31 – Rénovation bâtiments communaux	5 700,00 €
32 – Réseau chaleur	5 000,00 €
33 – Rénov. énergétique et aménag. bâtiments communaux	5 000,00 €
TOTAL	979 311,07 €

RECETTES	
00 – Financières	45 500,00 €
000 – Non individualisées	70 000,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	218 000,00 €
040 – Op. d'ordre de section à section	13 608,07 €
12 – Plan de prévention des risques	409 890,00 €
14 – Gîte de Lafon	85 800,00 €
23 – Voirie	46 740,00 €
28 – Exploitation forestière	83 500,00 €
31 – Rénovation bâtiments communaux	6 273,00 €
TOTAL	979 311,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la commune arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

5. Approbation du budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement "Les Cazeaux" (DE_2022_30)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement "Les Cazeaux" qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	
011 – Charges de gestion générale	75 950,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	165 502,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	2,00 €
66 – Charges financières	100,00 €
TOTAL	241 554,00 €

RECETTES	
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	76 052,00 €
70 – Ventes de terrains aménagés	92 500,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	2,00 €
77 – Produits exceptionnels	73 000,00 €
TOTAL	241 554,00 €

Section d'investissement

DEPENSES	
001 – Solde d'exécution section d'investissement	121 373,15 €
040 – Op. d'ordre de section à section	76 052,00 €
TOTAL	197 425,15 €

RECETTES	
000 – Non individualisées	31 923,15 €
040 – Op. d'ordre de section à section	165 502,00 €
TOTAL	197 425,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement "Les Cazeaux" arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

6. Approbation du budget primitif 2022 du budget annexe de la station-service communale (DE_2022_31)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe de la station-service communale qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	
011 – Charges de gestion générale	240 363,37 €
012 – Charges de personnel	3 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	8 567,02 €
65 – Autres charges de gestion courante	50,00 €
66 – Charges financières	0,00 €
TOTAL	251 980,39 €

RECETTES	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	30 580,39 €
70 – Ventes produits fabriqués, services	221 400,00 €
TOTAL	251 980,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe de la station-service communale arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

7. Programmation Fonds Cantal Solidaire 2022-2024 (DE_2022_32)

Dans le cadre du Projet pour le Cantal 2021-2030, le Conseil départemental réaffirme son rôle dans la solidarité territoriale en consacrant plus de 33 millions d'euros à l'accompagnement des projets communaux et intercommunaux sur la période 2022-2027.

Cette somme est répartie en 4 fonds distincts : le Fonds Cantal Innovation (pour des besoins spécifiques), le Contrat Cantal Développement (pour les EPCI), le Fonds Cantal Ville (pour les communes de plus de 3000 habitants) et le Fonds Cantal Solidaire (pour les communes de moins de 3000 habitants).

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2022 nous avons déjà déposé un dossier au titre du Fonds Cantal Solidaire 2022 pour de la réfection de notre voirie communale.

Aujourd'hui, il convient de déposer un projet d'investissement à inscrire au Fonds Cantal Solidaire 2023-2024. Monsieur le Maire propose d'inscrire notre projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie. Ce projet d'envergure permettrait de réaliser rapidement d'importantes économies d'énergies.

- **Estimatif** : 356 312,50 € HT (audit énergétique d'avril 2022 Groupe DEJANTE - compilation de travaux n°6) + 10% en prévision de la mission de maîtrise d'œuvre soit **391 943,75 € HT**
- **Aide potentielle** dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE) : **27 634,19 €**
- Demande de **Fonds Cantal Solidaire** à hauteur de 30% soit **117 583 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'inscrire ce projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à rechercher toute subvention potentielle et l'autorise à déposer tout dossier de demande de subvention dans le cadre de ce projet.

8. Gîte de Lafon : travaux de la phase 2 - choix du scénario de travaux (DE_2022_33)

Le projet d'aménagement du gîte de Lafon bénéficie d'un accompagnement financier important (DSIL, Région, DETR)

Il a été convenu avec l'association de phaser ces travaux. La phase 1 est intervenue dans le dernier semestre 2021. Ils ont consisté à transformer la partie historique en un gîte indépendant de 6-8 places.

Concernant la phase 2, étudiée par le cabinet d'architecte Hostier et qui doit intervenir dans le courant de l'année 2023, il convient pour l'heure de choisir entre : (les deux scénarios en annexe)

- Scénario 1 : amélioration de l'existant.
- Scénario 2 : sortie de la partie neuve des contraintes d'accessibilité et de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP)

Le Conseil d'Administration de l'association, dont fait partie le Maire en tant que membre de droit, s'est réuni le 02 avril 2022 au cours duquel les membres ont choisi le scénario 2, qui permet de sortir des conditions d'accessibilité et d'incendie des ERP et qui permet également une viabilité financière (notamment la suppression des astreintes de nuit)

Ceci exposé, le Maire invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à débattre sur la solution à retenir.

A l'issue des débats, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du scénario 2.

Messieurs Hugo TEYLOUNI et Nicolas LACROIX ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 5 voix POUR (MOURGUES, VERNEYRE, DELORT, RISPAL, PEETERS), **4 voix CONTRE** (LOLIVE, TICHIT, ROUCHY, FALIES) et **1 ABSTENTION** (VIAUD)

- **RETIENT** le scénario 2,
- **DEMANDE** au cabinet Hostier de procéder à l'élaboration de l'Avant Projet Détaillé.

9. Mise à jour de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 (DE_2022_34)

Vu l'appel à projets pour la DETR 2022 ;

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons répondu à cet appel à projets avec un programme de travaux de renforcement des voiries communales de desserte des hameaux d'Antérieux et Lagardette.

Vu le contexte économique actuel, les tarifs sont en augmentation et les montants estimatifs transmis dans la demande de DETR 2022 sont inférieurs.

Monsieur le Maire propose d'intégrer l'augmentation des devis déjà transmis et rajouter la réparation de la VC 2r de la Rue de la Coste à la demande de DETR 2022.

Devis de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES - EATP :

- Desserte hameau d'Antérieux - VC n°29 : 16 731,50 € HT
- Desserte hameau de Lagardette - VC n°27 : 44 668,50 € HT
- Rue de la Cote - VC n°2r : 15 196,50 € HT

Pour un total de 76 596,50 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Travaux de renforcement de voiries communales 2022	76 596,50 €	DETR 2022	40%	30 630,00 €
		Fonds Cantal Solidaire	30%	22 980,00 €
		Autofinancement	30%	22 986,50 €
Total HT	76 596,50 €	Total des recettes		76 596,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'intégration de l'augmentation des devis déjà transmis et demande le rajout de la VC n°2r Rue de la Coste à l'appel à projets au titre de la DETR 2022 avec le programme de travaux de renforcement de plusieurs voies communales présenté ci-dessus ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 au taux de 40% ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire (FCS) 2022 au taux de 30% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

10. Tarif de vente du bois pour valorisation en copeaux de bois (DE_2022_35)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'abattage et l'éêtage des arbres sur les deux rives de la Cère, du pont de Carbonnières au terrain de foot, nous pouvons valoriser ce bois par sa transformation en copeaux.

La quantité est estimée à environ 300 m3.

Après analyse des prix pratiqués en moyenne et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente à 3€ le m3 de bois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

11. Plan de Prévention des Risques : signature des conventions de passage pour les travaux (DE_2022_36)

Dans le cadre de son Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrain, la commune de Thiézac doit rénover le réseau de drainage présent sur le versant Nord du bourg, connu pour ces glissements. Les travaux vont débuter très prochainement.

Pour leur bon déroulement, il est nécessaire de signer des conventions de passage avec les propriétaires privés concernés, à savoir :

- Mme Pascale BOULAI-PAGES
- M. et Mme Michel AJALBERT
- M. Henry VAISSADE

Ces conventions permettront :

- D'accéder aux parcelles identifiées pour la rénovation des ouvrages,
- Procéder à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la rénovation des ouvrages.

Elles seront consenties sans indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions de passage.

12. Convention avec le CAUE : mission d'accompagnement (DE_2022_37)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière étude d'aménagement du bourg de Thiézac remonte à 2005.

Il semble opportun de relancer des réflexions sur :

- La requalification de la traverse du bourg et de ses espaces publics aux abords
- Les cheminements piétons en cœur de bourg
- L'accompagnement végétal des espaces publics

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) nous propose de nous accompagner dans ces réflexions au travers d'une mission de conseil permettant à la collectivité d'avoir un regard d'ensemble sur la commune, afin de définir des stratégies de développement et de mise en œuvre des projets.

Cette prestation durerait 6 mois et nécessite une participation volontaire et forfaitaire de 5000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'accompagnement du CAUE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2022.

13. Régime indemnitaire : révision des catégories d'agents concernés par l'IFSE et le CIA et compilation des délibérations successives (DE_2022_38)

Monsieur le Maire informe le Conseil que les agents contractuels n'étaient pas cités dans les différentes délibérations concernant le régime indemnitaire des agents. Il souhaite donc corriger cela et également compiler les délibérations successives dans une seule délibération afin d'avoir une meilleure lisibilité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 08/03/2022 sur la révision des catégories d'agents concernés par le versement de l'IFSE et du CIA :

Les bénéficiaires

- Catégories d'agents concernés :
- [sans changement] aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- **[AJOUT]** aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à compter de 6 mois d'ancienneté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

Informations :

- **Election présidentielle** : 10 et 24 avril 2022
- **Permanences au Bureau de Vote**
- **Point sur le déroulement des élections**
- **Rencontre Citoyenne pour le Centre Bourg** : 12 avril à 20h30
- **Adressage** : travaux en cours et en cours de finalisation
- **Conseil Municipal des Jeunes** : Léa DESSAIGNE, en service civique, travaille sur sa mise en place
 - Election le dimanche 22 mai 2022 entre 10h00 et 12h00 à la mairie
 - Election de 5 conseillers municipaux juniors pour un mandat de 2 ans
 - Conditions pour voter : Habiter à Thiézac et être né(e) entre 2009 et 2015
 - Conditions pour candidater : Habiter à Thiézac et être né(e) entre 2009 et 2012
 - Candidature à déposer avant le 06 mai 2022
- **Commémoration du 8 mai 1945**
- **Concours de belote** : 14 mai 2022
- **La randonnée de One Two Tripoux** : 15 mai 2022

- **Eco-pâturage** : des brebis vont être mis à contribution pour l'entretien de certains espaces verts de la commune

Questions du public :

- NEANT